

## Le recours aux modes d'accueil des jeunes enfants en 2018

**En novembre 2018, 1,3 million de familles bénéficiaient d'au moins un dispositif de conciliation entre vie familiale et professionnelle pour leurs enfants de moins de 3 ans et 1,2 million n'en avaient aucun. Parmi celles recourant à un dispositif, 636 400 familles avaient un enfant accueilli chez une assistante maternelle ou en garde à domicile au moins une heure sur le mois, 548 900 avaient un enfant qui fréquentait une crèche au moins une heure dans le mois, et 259 200 avaient réduit ou cessé leur activité pour s'en occuper.**

**Les familles actives ayant un emploi sont celles qui ont le plus souvent recours aux dispositifs de conciliation pour leurs enfants. Au sein des crèches, les parents qui exercent une activité professionnelle sont sur-représentés par rapport à l'ensemble des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans (58 % sont des couples bi-actifs en crèche contre 46 % de l'ensemble).**

**Les familles monoparentales et les familles sous le seuil de pauvreté font moins appel aux dispositifs que l'ensemble des familles allocataires. Quand elles y recourent, leur choix se porte plus sur l'accueil collectif que pour l'accueil individuel.**

Depuis 2019, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) recueille chaque année auprès des crèches des données anonymisées sur la fréquentation et l'usage des enfants au cours de l'année civile précédente<sup>1</sup>. Ces informations permettent de présenter un portrait annuel complet de l'accueil des enfants de moins de 3 ans relevant du régime général dans les différents dispositifs de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. La première analyse porte sur les données de l'année 2018 (encadré 1).

### La moitié des familles recourent à au moins un mode d'accueil formel pour leurs enfants de moins de 3 ans

En France, à la fin de l'année 2018, 52 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans recourent à un ou plusieurs dispositifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (tableau 1). Les assistantes maternelles ou les salariées à domicile accueillent les enfants de 25 %<sup>2</sup> des familles pour au moins une heure dans le mois (graphique 1). Les crèches<sup>3</sup> qui peuvent être communales, associatives, parentales ou privées sont utilisées par

22 % des familles. Enfin, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) est perçue par 5 % des familles dans le cadre d'un arrêt d'activité professionnelle et par 5 % de celles ayant réduit leur activité professionnelle. L'usage par les parents de l'école préélémentaire pour les enfants de 2 ans ou plus ou de structures excluant tout financement public (crèche d'entreprise) n'est pas repéré dans cette étude. En novembre 2018, 636 400 familles confiaient leur enfant à une assistante maternelle ou une garde à domicile, 548 900 faisaient appel à une crèche et 259 200 familles avaient réduit ou cessé leur activité pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (tableau 1).

**Mélanie Bérardier**  
Cnaf - DSER

Au total, 48 % des familles n'utilisent aucun dispositif de conciliation, soit qu'elles gardent leurs enfants elles-mêmes sans bénéficier de la Prepare (qui nécessite d'avoir travaillé plusieurs années avant l'arrivée de leur enfant et d'en faire la demande), soit qu'elles font appel à d'autres solutions, comme leurs proches ou l'école. Il est également intéressant de noter que 29 % des familles bi-actives et 53 % des familles monoparentales actives ayant un emploi ne mobilisent pas de solution d'accueil formel (graphique 1). Par ailleurs, 22 % des familles au chômage ou inactives recourent à un de ces dispositifs de conciliation dont 15 % hors Prepare à taux plein. Ceci éclaire le fait que les dispositifs d'accueil du jeune enfant n'ont pas comme seule fonction la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

L'ampleur du recours aux dispositifs de conciliation varie selon les caractéristiques socio-démographiques des familles. Celles dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté sont 24 % à en utiliser un ou plusieurs (encadré 2) alors que celles dont les ressources se situent au-dessus de ce seuil en ont un usage nettement plus important (64 %). Les différences de recours constatées entre les familles sous le seuil de pauvreté et les autres varient également selon le mode d'accueil. Ainsi, les familles modestes sont 7 % à faire appel à une assistante maternelle ou une salariée à domicile contre 33 % de celles ayant des ressources au-dessus du seuil de pauvreté.

### Les familles bi-actives occupées constituent 79 % des recourants à des assistantes maternelles et 58 % aux crèches

Le choix d'un dispositif de conciliation pour une famille dépend de ses besoins et de ses contraintes. La taille de la

#### Méthodologie de redressement

Filoué – Fichier localisé des enfants usagers d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) – est une remontée de données individuelles de facturations des crèches sur l'année civile. Les données sont transmises à la Cnaf pour anonymisation et concaténation dans un fichier national, dans le respect du règlement général sur la protection des données. Celles-ci sont ensuite croisées avec les informations sur l'activité des crèches et celles sur les familles allocataires et leurs droits.

L'année 2019 est la première année de généralisation de Filoué. Presque 2 000 structures ont envoyé leurs données sur 12 401 pour l'année civile 2018. Les familles peuvent avoir refusé de participer à la remontée de données Filoué, d'autres ne sont pas allocataires. Pour travailler au niveau national, il est donc nécessaire de corriger la non-réponse et de calculer une pondération. Seules les crèches pour lesquelles les montants des participations familiales et les heures facturées aux parents sont bien couverts, sont conservées pour les études (60 % pour au moins un des deux critères).

La pondération repose sur trois variables redressées de la non-réponse partielle : les participations familiales moyennes de la crèche et la pratique du déplafonnement dans la structure, zone urbaine de la commune d'implantation de la crèche, le nombre d'heures facturées aux familles.

Afin de donner un panorama de l'ensemble des recours aux différents dispositifs de conciliation, des hypothèses ont été faites. Si la famille a fait appel à la crèche au moins une heure dans l'année pour son enfant, il est considéré qu'il s'agit de son mode de garde principal. Il est alors possible d'ajouter les familles restantes ayant bénéficié du complément mode de garde (CMG) « assistante maternelle », « garde à domicile » ou du CMG « structure » pour au moins une heure dans le mois, et celles ayant perçu la Prepare. Dans les résultats présentés, on observe un cumul entre les prestations suivantes : CMG « assistante maternelle », « garde à domicile » et Prepare. Les familles bénéficiant du CMG « structure » ont été rapprochées de celles ayant recours à une crèche (PSU) (issues de Filoué) formant la catégorie « recours aux crèches ».

famille, l'activité professionnelle du(des) parent(s) et leurs niveaux de vie font partie des facteurs qui peuvent le déterminer. Ainsi, celles ayant au moins un dispositif de conciliation sont moins souvent nombreuses que dans l'ensemble des familles allocataires ayant un enfant de moins de 3 ans, respectivement 19 % contre 24 % (tableau 2). Ce sont plus souvent des familles actives ayant un emploi (69 % contre 81 %). Les familles monoparentales représentant 18 % des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans sont surreprésentées parmi celles n'ayant aucun dispositif de conciliation (26 %) et sont sous-représentées parmi celles qui en utilisent au moins un (11 %).

Enfin, les familles ayant recours à au moins un dispositif de conciliation sont 86 % à avoir des niveaux de vie au-dessus du seuil de pauvreté, contre 70 % de l'ensemble des familles, et 52 % de celles sans aucun dispositif.

Tableau 1 - Répartition des familles allocataires selon leurs recours aux dispositifs de conciliation à la fin de l'année 2018

	Nombre de familles	Pourcentage
<b>Ensemble des familles allocataires</b>	<b>2 530 900</b>	<b>100</b>
Familles sans aucun dispositif de conciliation	1 216 200	48
Familles ayant au moins un dispositif de conciliation au cours de l'année	1 314 700	52
• Dont familles fréquentant au moins une crèche	548 900	22
. Dont micro-crèches	72 700	3
• Dont familles ayant recours à au moins une assistante maternelle ou une garde à domicile	636 400	25
• Dont familles ayant au moins cessé complètement leur activité professionnelle	130 600	5
• Dont familles ayant au moins cessé partiellement leur activité professionnelle	128 600	5

Sources : Filoué 2018, Allstat – Faré 2018 et FR2 janvier 2020. Champ : familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018. Méthode : les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.

## Indicateur de pauvreté

La construction de l'indicateur de pauvreté nécessite la mobilisation de plusieurs sources de données et un travail de redressement. Les ressources des familles par unité de consommation sont comparées au seuil de pauvreté calculé par l'Insee.

Les ressources à prendre en compte pour faire le calcul de cet indicateur doivent être celles au moment de l'observation, en année N. Dans les bases allocataires, ces données ne sont récupérées que deux ans plus tard, car les ressources prises en compte pour les calculs des prestations sont les revenus N-2. Cela implique une perte d'informations pour les familles qui ne sont plus allocataires deux ans plus tard. Pour corriger cette non-réponse partielle, une imputation des ressources a été réalisée. Les familles qui sortent du champ des allocataires sont plutôt aisées avec un seul enfant de moins de 3 ans, et ne sont donc plus allocataires de la caisse d'Allocations familiales (Caf) lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Cette population repérée parmi les allocataires et des probabilités d'appartenir à des classes de revenus sont déduites d'une modélisation. Ces probabilités sont appliquées aux familles usagères des crèches sans revenus connus. Il est possible de leur imputer des ressources selon la moyenne et la variance de la classe de ressources à laquelle elle appartient.

À ces ressources sont ajoutées les prestations dont bénéficie l'allocataire, et divisées par le nombre d'unité de consommation de la famille. Ainsi, ces revenus par unité de consommations peuvent être mis au regard du seuil de bas revenus, et construire l'indicateur de pauvreté.

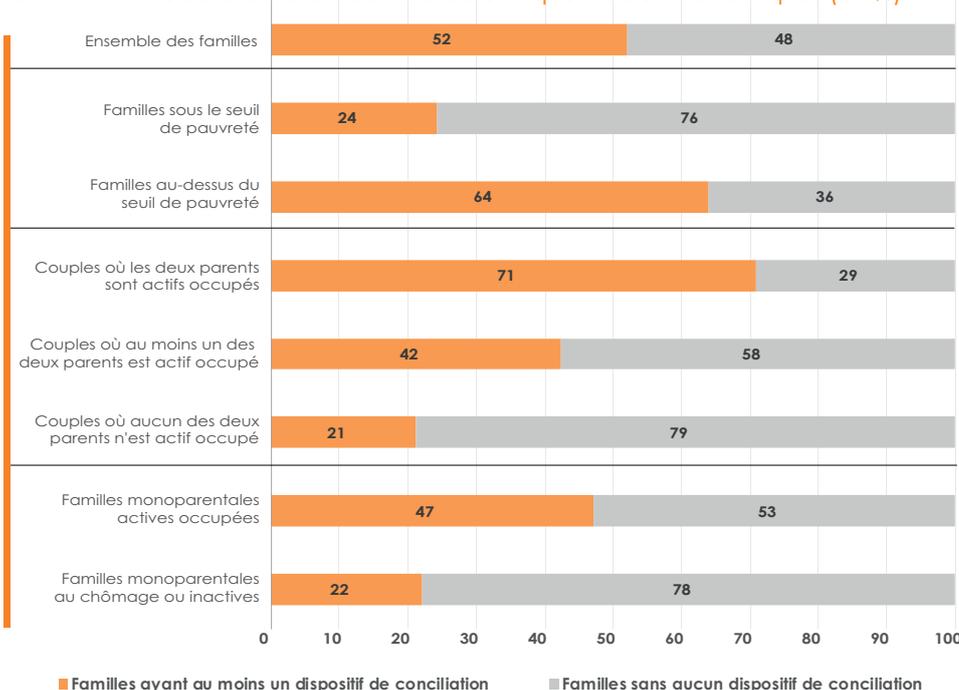
Encadré 2

Les familles ayant eu recours à une assistante maternelle ou une salariée à domicile au moins une heure au mois de novembre 2018, sont souvent avec un seul enfant à charge (46 % contre 38 % de l'ensemble des familles). Les différences observées de recours en fonction du nombre d'enfants peuvent être liées à des effets de composition notamment avec l'activité des parents. Les familles bi-actives (46 % du total) représentent 79 % de celles faisant appel à une assistante maternelle.

En revanche, les familles en couple dont seulement l'un des parents est actif occupé (28 % du total) représentent 11 % des familles recourant à une garde individuelle. La part de familles monoparentales est de seulement 9 % parmi celles ayant une garde individuelle contre 18 % de l'ensemble des familles.

58 % des familles fréquentant une crèche sont bi-actives alors que ces dernières ne représentent que 46 % des familles. En revanche, les familles monoparentales (18 % du total des familles) ne représentent que 14 % des familles fréquentant un EAJE.

Graphique 1 - Recours aux dispositifs de conciliation à la fin de l'année 2018 par les familles allocataires selon leurs caractéristiques socio-économiques (en %)



**Sources :** Filoué 2018, Allstat – Faré 2018 et FR2 janvier 2020. **Champ :** familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018. **Méthode :** les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière.

### Près d'une famille sur deux ne recourant à aucun dispositif de conciliation vit sous le seuil de pauvreté

Le niveau de vie de familles fréquentant les crèches est plus élevé que dans l'ensemble de la population. En novembre 2018, la moitié des familles dont un enfant est accueilli dans ces structures ont des niveaux de vie mensuels supérieurs à 1 883 euros, alors que la moitié des familles allocataires avec au moins un enfant de moins de 3 ans ont des niveaux de vie supérieurs à 1 515 euros. Quant aux familles employant une assistante maternelle ou une salariée à domicile, leurs niveaux de vie sont plus élevés que celles faisant appel à une crèche. La moitié d'entre elles ont des ressources supérieures à 1 983 euros.

Tableau 2 - Caractéristiques socio-économiques des familles allocataires selon leurs recours aux dispositifs de conciliation à la fin de l'année 2018 (en %)

	Familles ayant au moins un dispositif de conciliation					Familles sans aucun dispositif de conciliation	Ensemble des familles allocataires
	Familles ayant une assistante maternelle ou une salariée à domicile*	Familles fréquentant une crèche** au cours de l'année	Familles dont au moins un des parents a cessé complètement son activité professionnelle***	Familles dont au moins un des parents a cessé partiellement son activité professionnelle***	Ensemble des familles ayant au moins un dispositif de conciliation		
<b>Nombre d'enfants à charge</b>							
Familles avec 1 enfant	46	37	9	12	39	37	<b>38</b>
Familles avec 2 enfants	42	42	46	65	42	34	<b>38</b>
Familles avec 3 enfants ou plus	12	21	45	23	19	29	<b>24</b>
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>
<b>Configuration familiale et vie professionnelle</b>							
Familles monoparentales actives occupées	7	8	1	6	7	8	<b>7</b>
Familles monoparentales au chômage ou inactives	2	6	11	0	5	18	<b>11</b>
Couples où les deux parents sont actifs occupés	79	58	5	87	63	28	<b>46</b>
Couples où au moins un des deux parents est actif occupé	11	24	72	7	23	33	<b>28</b>
Couples où aucun des deux parents n'est actif occupé	1	4	11	0	3	13	<b>8</b>
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>
<i>Dont ensemble des familles actives occupées</i>	97	90	77	100	92	69	<b>81</b>
<i>Dont ensemble des familles monoparentales</i>	9	14	12	6	11	26	<b>18</b>
<b>Bas revenus</b>							
Familles au-dessus du seuil de pauvreté	92	82	71	94	86	52	<b>70</b>
Familles sous le seuil de pauvreté	8	18	29	6	14	48	<b>30</b>
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>

(\*) CMG assistante maternelle et CMG garde à domicile. (\*\*) Crèches subventionnées par la prestation de service unique (PSU) et la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). (\*\*\*) Prepaire, il est possible d'être bénéficiaire de la Prepaire à taux plein en ayant le statut d'actif occupé dans les cas de reprise d'emploi en cours de mois et de congés conventionnels. **Sources** : Filoué 2018, Allstat – Far6 2018 et FR2 janvier 2020. **Champ** : familles allocataires en France avec au moins un enfant de moins de 3 ans, ayant bénéficié d'au moins une prestation de novembre 2018. **Méthode** : les données Filoué sont pondérées pour être représentatives de la France entière. L'hypothèse appliquée ici est que si une famille fréquente une crèche, il s'agit de son mode de garde principal.

Souvent les familles modestes ne recourent à aucun dispositif. En effet, 48 % des familles avec des ressources inférieures au seuil de bas revenu ne recourent à aucun mode de garde, alors qu'elles représentent 30 % du total des familles (tableau 2). La part des familles se situant sous le seuil de pauvreté est très variable selon le dispositif de conciliation mobilisé : elles représentent 14 % des familles recourant à un dispositif de conciliation. Parmi les familles ayant recours à une assistante maternelle, 8 % sont sous le seuil de bas

revenus alors qu'elles représentent 18 % des familles qui fréquentent une crèche.

- (1) Dispositif statistique Filoué : fichier localisé des enfants usagers d'EAJE.
- (2) Correspond aux CMG « assistante maternelle », « garde à domicile ». Il s'agit des familles ayant payé au moins une heure d'accueil pour leur enfant dans le mois.
- (3) Crèches appliquant la tarification nationale et bénéficiant d'une subvention Caf – dites crèches (PSU) et les micro-crèches fixant librement leur tarif correspondant au CMG « structure ». Il s'agit des familles ayant fréquenté une crèche au moins une heure dans le mois.

### Pour en savoir plus

Bérardier M., Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., 2019, Analyse locale du recours aux modes d'accueil destinés aux jeunes enfants : l'exemple de Toulon et la Seyne-sur-Mer, *L'e-sentiel* n° 188.

Bérardier M., Clément J., 2017, Les déterminants de la durée d'accueil en EAJE, *L'e-sentiel* n°174.

Bérardier M., Clément J., 2017, Filoué : une nouvelle source statistique pour la connaissance du public des EAJE et du recours des familles aux différents modes d'accueil, *Revue française des affaires sociales* n° 2.

Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., 2015, Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures, *L'e-sentiel* n° 157.